

PRESENTS : MILLET René, BENAZETH Chantal, CABRESIN Vanessa, CACHIN Yves, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, POUBLAN Pierre, PUJO Delphine, REIGNIER-PRIMET Michèle, ROCHE Emmanuel, SENS Michel.

EXCUSES : GOUA DE BAIX Véronique qui a donné pouvoir à MILLET René, TORRUELLA Alix.

ABSENTS : BELINGUIER Didier, LACOSTE Danièle.

SECRETAIRE DE SEANCE : CAZABAN-CARRAZE Bernard

PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT en application de l'article L2322-1 et L2322-2 du Code des Collectivités Territoriales et des articles L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a du faire une décision modificative du Budget :

- 0.35 € à l'article 022 : dépenses imprévues

+ 0.35 € à l'article 6618 remboursement intérêts emprunts Sdepa

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR : le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour des affaires suivantes :

Approbation CR CM 26 novembre 2020 : à l'unanimité

1) Monsieur le Maire fait un rappel sur l'importance d'accuser réception des mails de convocation au Conseil Municipal et la possibilité de s'excuser et de donner un pouvoir.

2) Recrutement pour remplacement

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible et notamment lors des arrêts maladie ou autres

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Le CM à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer ces contrats.

3) Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI): Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Le CM à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer cette convention avec le CDG.

4) Avant Projet Cantine - Ecole:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de travaux complémentaires, l'architecte a transmis l'avant projet.

Monsieur le Maire et Pierre POUBLAN le présentent.

La nouvelle classe pourrait se faire dans la cantine actuelle. Coût des travaux 46.100 € HT

La cantine pourrait se faire dans les locaux de l'ancienne école plus le préau. Le service dans la grange et la salle de restauration dans l'ancienne école. Coût Des travaux 319.100 € HT

Le montant global des travaux avec les frais annexes, architecte, bureaux de contrôle, géomètre, assurance, imprévus est estimé à 437.280 € HT

Des subventions peuvent être demandées : la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR), son taux varie entre 20 et 40%. De même il peut être demandé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Et le Conseil Départemental subventionne les travaux supérieurs à 30.000 € HT à hauteur de 35% pour Barzun.

Le plafond des taux de subventions s'élève à 80%

Après étude de l'avant projet, les sanitaires dans la salle de restauration réduisent trop la pièce. Une demande va être faite à l'architecte afin de leur trouver un autre endroit. Des discussions s'engagent sur cet emplacement.

La délibération prise le 26 novembre 2020 est donc annulée car le montant des travaux est plus important.
Le Conseil Approuve ces nouveaux travaux mais restent dans l'attente du nouveau chiffrage.

5) QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

- o Demande ouverture de classe : Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé au DASEN
- o Entrevue Livron : Une réunion avec le Maire et l'Adjointe de la commune de Livron a eu lieu à Barzun concernant leur problème d'effectif dans le RPI de l'école. Une commission va être créée afin d'étudier l'avenir de l'école de demain en collaboration avec Marie-Pierre CABANNE. M le Maire, Vanessa CABRESIN et Alain GARCES se proposent d'y participer.
- o Panneau Pocket : M le Maire informe le conseil qu'une information sur le bruit et les feux a été mise en ligne car il a beaucoup de doléances sur le voisinage, les animaux errants, les feux de végétaux.
- o Les bons d'achats sont distribués en séance aux conseillers.
- o Le bulletin municipal est en cours d'élaboration
- o La fibres est en cours de déploiement. Elle devrait être opérationnelle en 2022.
- o Les paniers aux aînés seront distribués début janvier.
- o Les vœux se dérouleront le 23 janvier si la crise sanitaire le permet.
- o Suite à la prolifération des frelons asiatiques, une convention pourrait être signée avec une association afin d'acheter des pièges à mettre en place à partir de février.
- o Le conseil départemental a proposé un budget participatif pour des projets. Les votes sont en cours sur le site www.budgetparticipatif64.fr. Un projet est demandé sur Livron.
- o Monsieur le Maire fait part de retours concernant des chats errants ou non. Une convention avec la SPA devrait être prise dans le cadre de l'obligation pour les communes de détenir une fourrière. Ce dossier sera revu lors d'un prochain Conseil. Une étude avec les différents refuges va être menée.

Fin de la séance à 23h50



Le Maire
René MILLET